



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Affaire suivie par : Yannick DEPRET
Yannick.depret@calvados.gouv.fr
02.31.43.16.58

Le Préfet

Caen, le 30/06/26

Objet : Diffusion d'une plaquette d'information : **Trottinette électrique – Comment bien circuler ?**

Mesdames, Messieurs les maires du Calvados,

Dans le cadre de nos missions d'observation départementale de la sécurité routière, il est constaté une hausse du nombre d'usagers d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPm) et de l'accidentalité associée. En effet le nombre de victimes en trottinette électrique était de 10 en 2021, il s'élève à 33 en 2025 et nous sommes déjà au 22 juin 2026, à 13 victimes dont deux sont décédées à ce jour. Ces nombreux accidents sont bien souvent liés à une méconnaissance des règles applicables mais également, à des comportements inadaptés ou dangereux.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de rappeler les règles de circulation applicables à ces engins, communément appelés trottinettes électriques.

Afin de vous accompagner dans l'exercice de vos pouvoirs de police du maire, je vous transmets, en pièces jointes, **une plaquette d'information «Trottinette électrique – Comment bien circuler ?»**, produite par l'ONISR, ainsi qu'un **bilan de l'accidentalité des EDPm sur la période 2021-2025** élaboré par l'Observatoire départemental de la Sécurité Routière du Calvados.

Cette plaquette rappelle notamment :

- **les obligations légales** applicables aux conducteurs d'EDPm (articles R.412-43-1 à R.412-43-4 du code de la route) ;
- **les bonnes pratiques** à adopter pour assurer la sécurité des usagers et des piétons ;
- **les sanctions** pouvant être mises en œuvre, notamment par les services de police municipale.

Le bilan, quant à lui, dresse un état des lieux de l'accidentalité routière liée à l'usage des trottinettes électrique dans le Calvados au cours des 5 dernières années.

Je vous invite à diffuser ces documents auprès des services concernés de votre commune (police municipale, services techniques, associations locales) et à les relayer, le cas échéant, lors de vos prochaines réunions publiques afin de rappeler les points essentiels de cette réglementation.

Ces documents ont aussi vocation à être portés à la connaissance de vos administrés, par tout moyen que vous jugerez utile : site internet communal, bulletin municipal, réseaux sociaux, affichage ou communication de proximité.

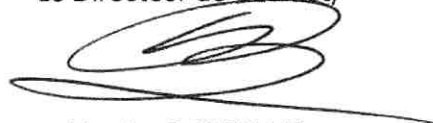
Par ailleurs, vous trouverez sur le site internet de la préfecture du Calvados, rubrique « sécurité routière/actualités » la campagne d'affiches « HEULA » consacrée à la sécurité routière dans le Calvados qu'il vous est possible de mettre à disposition de vos afficheurs locaux afin d'assurer une campagne de prévention dans votre commune.

Enfin, afin de sensibiliser les élus aux enjeux locaux de sécurité routière et aux leviers d'actions dont disposent les communes, le CEREMA vous propose de participer à une session d'information qui se déroulera le jeudi 1^{er} octobre 2026, de 14h00 à 16h00, au sein de chaque arrondissement du département, en préfecture et en sous-préfectures.

Je vous propose d'en prendre date dès à présent. Une invitation précisant les modalités pratiques de cette rencontre vous sera adressée ultérieurement.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Yassine BOUZIANE

Informations complémentaires :

Évolution de l'accidentalité impliquant un usager en trottinette :

Période	Nombre d'accidents corporels*
2021	11
2022	16
2023	18
2024	29
2025	40
Au 20 juin 2026	11

* Accidents impliquant au moins un blessé

Référentiel réglementaire des EDPm :

Accédez à la réglementation complète applicable aux engins de déplacement personnel motorisés sur le site du ministère de la Sécurité routière :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/reglementation-des-edpm>

Plaquette EDPm « Comment bien circuler » :

https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/dsr_depliant_edpm-bd.pdf

Dispositions du Code de la route applicables aux EDPm :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000045025526>

OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- ✔ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✔ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✔ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- ✗ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- ✔ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- ✗ Interdiction de rouler sur les voies express et les autoroutes.

L'autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies, par exemple les routes où la vitesse maximale est de 80 km/h. Dans ce cas, le port du casque, du gilet haute visibilité, de brassards réfléchissants, ainsi qu'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés sont obligatoires en toutes circonstances.

Les conseils

- ✔ Vérifiez régulièrement l'état de votre trottinette notamment ses freins et lumières.
- ✔ Préparez votre déplacement à l'aide d'une application avant de partir. Vous pourrez trouver l'itinéraire le plus adapté et sécurisé.
- ✔ Roulez à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.
- ✔ Ne vous placez jamais dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus.



Et les engins sans moteur ?
Trotinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.

UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- ✔ Des freins.
- ✔ Des feux de position à l'avant et à l'arrière.
- ✔ Des catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'avant, à l'arrière et de chaque côté.
- ✔ Une sonnette.

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

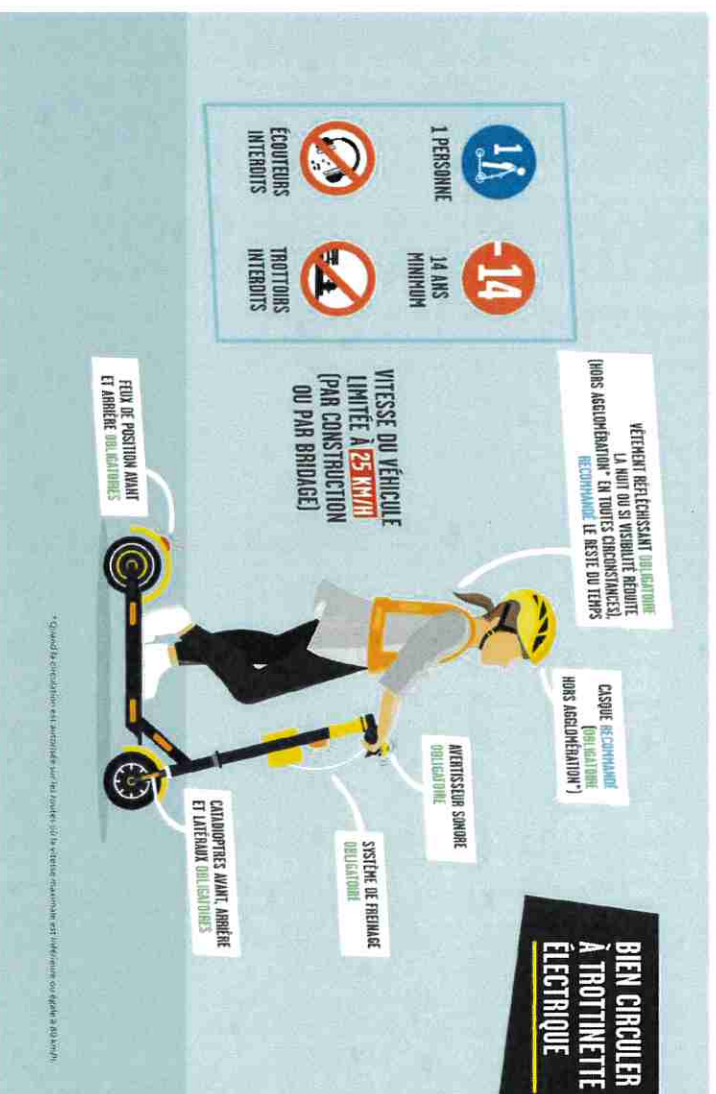
L'EDPM est un véhicule terrestre à moteur : pour le conduire, vous devez être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto.

Contrairement aux vélos, les assurances de responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques.



Trotinettes en libre-service : suis-je couvert ?

Vérifiez que le loueur installé dans votre ville inclut l'assurance dans son offre.



ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

Les utilisateurs d'EDPM sont tenus de respecter le code de la route en toutes circonstances, assurant leur sécurité et celle des autres. Ils doivent laisser les piétons traverser sur les passages protégés, respecter la priorité à droite et s'arrêter au stop et au feu rouge.

Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers ; l'usage d'un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter des écouteurs. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire si vous avez bu de l'alcool au-delà de la limite autorisée.

Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 14 ans. Dans certaines villes, il faut avoir un âge minimum pour louer une trottinette électrique en libre-service.
- La nuit ou si la visibilité est réduite, porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants : gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissants, etc.
- Hors agglomération, là où la vitesse est supérieure à 50 km/h et ne dépasse pas 80 km/h, le casque, le gilet rétro réfléchissant et un éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant sont obligatoires. Les feux de position doivent être allumés quelle que soit l'heure de la journée.

Ce qui est hautement recommandé

- Porter un casque adapté et attaché et des gants en toutes circonstances.
- Porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants et un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant en toutes circonstances.



Un moteur limité à 25 km/h
Les EDPM doivent être limités à 25 km/h par leur fabricant. Mais leur vitesse maximale autorisée peut être, selon les villes, inférieure.

PLUS DE SÉCURITÉ, UNE MEILLEURE MOBILITÉ

Afin de faciliter le partage de l'espace public entre piétons, vélos, voitures et EDPM, le code de la route instaure des règles claires.

Tous les véhicules électriques
permettant de se déplacer
individuellement sont concernés



Trottinette électrique



Monoroue



Gyropode



Hoverboard

La réglementation définit :

- les règles de circulation et de stationnement en ville et hors agglomération;
- l'équipement du conducteur;
- les caractéristiques techniques des EDPM.



Les sanctions prévues
Des amendes forfaitaires sont applicables.
Exemples de situations d'infraction :

135 €	135 €	135 €
Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.	Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débride.	Conduite d'un EDPM avec des découpeurs.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

DSR - Octobre 2023 - DLP202313 - Les informations mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif - Ne pas jeter sur la voie publique.

Trottinette électrique, monoroue... Comment bien circuler ?

Des règles claires pour un usage sécurisé

Trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, cyclomobile léger (trottinette avec selle)... Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien.

Pour garantir une circulation apaisée entre les usagers, les EDPM font l'objet d'une réglementation qui leur est propre dans le code de la route. Il s'agit de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous.

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE
ENSEMBLE